

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE RISOUL  
05600

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025-08-005**

**Objet : Validation CTV gâche électrique**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Considérant la nécessité de renforcer sécurité bâtiment école (accès appartement locatif)

Considérant le devis de la société CTV pour une solution comprenant la pose d'une gâche électrique,  
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis de la société CTV pour la fourniture et pose de cet équipement pour la somme de 1268.00HT

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de CTV et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250811-DECM2025-08-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025  
Publication : 11/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 11 août 2025

Le Maire,  
Régis SIMOND